

FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles ayant supporté une dépense pour le compte de l'Association peuvent demander à celle-ci le remboursement de leurs frais ou préférer en faire don à l'Association et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu.

✓ ABANDON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les bénévoles qui renoncent à se faire rembourser par l'Association peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art. 200 du code général des impôts), cet abandon de créance s'assimilant à un don.

La réduction d'impôt varie selon la nature de l'Association :

- **66 %** du montant des frais kilométriques dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les Associations reconnues d'utilité publique.
- **75%** du montant des frais kilométriques (jusqu'à 546 euros et 66% au-delà de 546 euros) pour les organismes d'aides aux personnes en difficulté.



Comment faire ?

- Le bénévole doit fournir à l'Association :
 - Les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
 - Une déclaration de renonciation au remboursement de ses frais.
- L'Association comptabilise les frais et conserve les justificatifs. Puis elle délivre un reçu de dons en cochant « autres » dans la rubrique « nature du don ».
- Le bénévole peut alors reporter sur sa déclaration de revenus la somme correspondant aux frais non remboursés figurant sur le reçu et joindre les cerfa à sa déclaration (à conserver en cas de télé-déclaration).



LE REÇU FISCAL

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement sont considérés comme étant un don au bénéfice de l'Association.

L'Association se doit de délivrer un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt signé par le Président ou le Trésorier.



Cerfa n°11580 : Reçu - Don à certain organisme d'intérêt général

À SAVOIR

La déclaration de renonciation au remboursement de ses frais doit contenir la mention :

« Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'Association en tant que don. »



L'équipe du CDOS 26 reste disponible pour vous accompagner dans la rédaction des documents relatifs aux frais engagés.

Barème fiscal en vigueur en 2021 :

- *Véhicule automobile :*
0,321 € par kilomètre parcouru.
- *Vélocycle, scooter, moto :*
0,125 € par kilomètre parcouru.

Le CDOS 26 est à votre disposition par téléphone au 04 75 75 47 50 ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr site : <https://drome.franceolympique.com/>

Source : <https://www.associations.gouv.fr/>



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26



CDOS
DRÔME